

# Conseil municipal

---

**09 juin 2020**

## Procès-verbal

**Présidence** : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs, Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Laurence AUGERE, Jean-Christian SCHNELL, Sophie TRINIAC, Benoît VIGNES, Valérie LABORDE, Michel AUBOUIN, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurence JOSSET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, (*Conseillers municipaux*).

**Absents** : Mme Isabelle TOUSSAINT, M. Stéphane MICHEL (conseillers municipaux)

**Procuration** : M. Stéphane MICHEL à M. Jean-François BARATON

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019.....</b>	<b>3</b>
<b>III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. ORGANISATION MUNICIPALE .....</b>	<b>4</b>
1. Délégation Générale – Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales .....	5
2. Indemnités de fonction des élus .....	8
3. Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres .....	11
4. Composition des commissions municipales.....	12
5. Fixation des conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres	14
6. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres .....	15
7. Fixation des conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public .....	16
8. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public.....	17
9. Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) .....	18
10. Election des représentants au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) .....	19
11. Désignation du correspondant Défense.....	21
12. Représentation municipale au sein du Conseil de discipline de recours .....	22
13. Désignation de représentants au sein de l'Association Insertion – Education – Soins (AIES).....	22
14. Désignation de représentants au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC – Maison pour Tous.....	23
15. Désignation de représentants au sein de l'Association Carré des Arts .....	25
16. Désignation de représentants au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA)	26
17. Désignation de représentants au sein de l'Association de Jumelage.....	27
18. Désignation de représentants au sein de l'Association Avenir APEI .....	28
19. Désignation de représentants au sein du Conseil des Œuvres Sociales .....	29
20. Désignation de représentants au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales (CNAS) .....	30
21. Désignation de représentants au sein du Conseil d'Etablissement de la Villa d'Epidaure .....	31
22. Désignation de représentants au sein des Conseils d'écoles .....	32
23. Désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges .....	34
24. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) .....	35
25. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) .....	38
26. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives en Seine (SIARS) .....	39
<b>V. AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>41</b>
1. Tarifs saison culturelle 2020-2021 .....	41
2. Tarifs d'occupation du théâtre, des salons d'exposition et du bar pour la saison culturelle 2020-2021.....	44
<b>VI. INFORMATIONS .....</b>	<b>46</b>
<b>VII.DECISIONS MUNICIPALES .....</b>	<b>47</b>
<b>VIII.QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>49</b>

## I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a une candidate ou un candidat ? Juliette, est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Je mets aux voix : votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Juliette, tu vas exercer la fonction éminente de secrétaire de séance, merci beaucoup.

On commence l'ordre du jour, je vous indique que vous avez sur table – je le dis pour les nouveaux – des projets de textes qui se substituent à ceux que vous avez dans vos dossiers du conseil. Il peut y avoir de petites modifications, je vais vous donner un exemple : dans l'intitulé des commissions, on avait laissé un « s » à famille, on l'a enlevé, ou le contraire je ne sais plus. Ce sont vraiment de petits changements de détails, c'est la raison pour laquelle on a les textes définitifs, ceux qui sont proposés au vote et qui seront évidemment retenus à l'issue de la séance.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

### Monsieur le Maire

Puisque c'est le premier conseil municipal depuis le mois de mai, je vais soumettre à votre approbation le procès-verbal du 10 décembre 2019 qui, très largement pour des raisons de confinement, de Covid, n'a pas pu être terminé. C'était un gros conseil puisqu'on y votait le budget, c'est donc tout un travail de relecture ensuite qui n'a pas pu être fait dans les temps, c'est la raison pour laquelle je vous propose de l'approuver, même si évidemment c'était l'ancienne municipalité. Sachant qu'il ne s'agit pas de refaire le débat, puisqu'il a eu lieu le 10 décembre, mais qu'il s'agit d'apporter des modifications s'il y avait eu des erreurs d'interprétation ou de compréhension. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Delaigue.

### Madame DELAIGUE

En fait, j'aurais bien aimé pouvoir approuver le procès-verbal du 10 décembre, sauf que je ne l'ai reçu que par Internet, que c'est un gros pavé et que je n'ai donc pas pu le lire, je ne peux donc pas l'approuver. En revanche, j'ai imprimé celui du 25 mai parce qu'il était plus petit. Cela m'a permis de découvrir ce qui s'était passé en mon absence malheureuse l'autre fois, mais pour le 10 décembre je suis désolé, le numérique c'est bien mais ce n'est pas pour tout le monde. Merci.

### Monsieur le Maire

Bien sûr, dont acte, je comprends très bien. D'ailleurs, je redis bien que la relecture et l'approbation d'un procès-verbal ont pour objet de rectifier des erreurs manifestes, il ne s'agit pas de refaire un raisonnement. Rien n'interdirait, a priori, de revenir sur une erreur évidente, manifeste, plusieurs fois après dès lors que l'erreur est grossière ; c'est donc bien noté. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci.

### III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

#### Monsieur le Maire

C'était la séance d'installation de notre conseil municipal. Est-ce qu'il y a des interventions au préalable ? Il n'y en a pas. Est qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

### IV. ORGANISATION MUNICIPALE

#### Monsieur le Maire

Nous arrivons maintenant à la série des délibérations qui ont trait à l'organisation du conseil municipal et aux délégations en fonction des uns ou des autres. Je vais donc commencer par vous donner lecture, vous rappeler les délégations qui ont été données par le maire aux différents maires-adjoints, puisque lors de la précédente séance nous avons élu les maires-adjoints, et que pour des raisons volontaires d'une séance courte je n'avais pas donné l'intitulé des délégations. Je vais donc vous les donner, c'est intéressant pour tout le monde :

- Mme d'Estève est chargée des affaires sociales, ressources humaines, de la petite enfance, de l'espace André Joly et du logement ;
- Pierre Soudry est chargé du Cœur de ville et de la coordination des projets ;
- Laurence Augère est chargée de la jeunesse, du conseil des jeunes, de la prévention, de l'insertion, de l'orientation, du développement local, du suivi du CPEA, de la mission locale et de CBL Chantiers Services ;
- Jean-Christian Schnell est chargé de l'aménagement des espaces publics et de la voirie, de l'environnement et des espaces verts, des ordures ménagères, des marchés d'approvisionnement. On avait maintenu le terme « commerces » en attendant que cette compétence soit déléguée à quelqu'un qui prendrait de manière opérationnelle cette responsabilité. Comme les arrêtés de désignation de ces délégations auprès de conseillers municipaux délégués n'ont pas encore été notifiés par la préfecture, je ne les présente pas ce soir. Jusqu'à ce que le véritable titulaire en ait l'attribution, cette délégation sera exercée par Jean Christian Schnell. C'est du formalisme juridique mais il est important d'être précis dans les délégations ;
- Sophie Triniac est chargée du scolaire, du périscolaire et de la restauration ;
- Benoît Vignes est chargé des sécurités, avec un « s », de la santé, des transports, des circulations douces et du vélo, des développements numériques. Si vous en êtes d'accord, il sera le Correspondant Défense ;
- Valérie Laborde est chargée de la culture, de la communication, de l'événementiel Ville ;
- Michel Aubouin est chargé des finances, des projets urbains, de l'urbanisme et des droits des sols, de la politique du logement, de la requalification du quartier de Beauregard ;
- Anne-Sophie Maradeix est chargée des sports, de la vie associative des relations citoyens – ce que l'on appelle les affaires générales au sens large, tout ce qui a trait au fonctionnement des services généraux de la mairie – et du jumelage ;
- Richard Lejeune est chargé des bâtiments publics, du développement durable et de la gestion des salles.

Au prochain conseil municipal, j'indiquerai les délégations qui sont confiées à des conseillers municipaux, sur des sujets transversaux ou plus ponctuels. Je pense à la vie économique, aux entreprises, à l'événementiel, à la communication numérique, au commerce. Ces délégations seront confiées à des personnes nommément désignées, nous aurons donc l'occasion d'en reparler lors de la prochaine séance.

## 1. Délégation Générale – Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

### Monsieur le Maire

Je rentre dans le vif du sujet, l'ordre du jour du conseil municipal, avec une première délibération qui vous est proposée, sur laquelle nous allons voter, qui concerne ce que l'on appelle la délégation générale qui est confiée au maire. En réalité, cette délégation générale permet de fonctionner. Parce qu'en moyenne nous avons cinq ou six conseils municipaux par an selon les années, on a pu en avoir un peu plus ou un peu moins, le bon chiffre est plutôt cinq ou six. Pour fonctionner entre deux conseils municipaux, il faut que le maire, ou le maire-adjoint par délégation, ou les conseillers municipaux par délégation du maire, puisse fonctionner. C'est la raison pour laquelle nous avons une délégation générale qui est donnée par le conseil municipal au maire, à charge pour lui de redéléguer aux maires-adjoints ou aux conseillers municipaux délégués tout ou partie de ses compétences.

Dans cette délégation générale, on va me demander ce qu'il y a comme changements par rapport à la précédente. Il n'y en a pas beaucoup : il y a d'abord toute une série de points – vous voyez que la délégation générale est numérotée de 1 à 22 - dont la plupart ne sont pas changés. Par exemple, les points 5 à 14 sont inchangés. Pour d'autres points, il y a des précisions : par exemple, on avait un point qui concernait la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Or, la vie des régies n'est pas que la création, parce que l'on peut créer des régies tous les jours et en fait on crée un capharnaüm comptable dans la vie municipale. Il faut donc pouvoir modifier les régies, voire les supprimer. Vous voyez donc que la proposition qui est faite est de permettre, dans le cadre de la délégation, de créer, modifier ou supprimer les régies.

Il y a un certain nombre de compétences que nous n'avons pas retenues dans cette délégation générale de compétences. Par exemple, ce qui est lié à l'exercice ou à la délégation du droit de préemption urbain va rester de la compétence générale du conseil municipal. Il n'y a donc pas de délégation prévue, on a considéré que c'étaient en général des sujets à forte valeur symbolique et que le conseil devait être appelé à voter lui-même sur cette délégation.

Il y a d'autres dispositions, par exemple, dans le cas d'existence de parts de capital à l'actif de la collectivité, il peut y avoir des décisions de gestion, on a pensé que ces décisions relevaient normalement de la compétence directe du conseil municipal.

Il y a une compétence pour laquelle on a souhaité un vrai changement : celle qui concerne la préparation et l'exécution des marchés. Contrairement à la plupart des collectivités locales, nous n'appliquons pas antérieurement ce que l'on appelle le Code général des Collectivités territoriales, le CGCT. Au cours de ces séances, nous en parlerons souvent, le CGCT est la Loi et les Prophètes, le texte de référence. Or, il prévoit un certain nombre de seuils pour la réglementation des marchés publics et nous avons créé, de manière un peu arbitraire ou artificielle, des seuils différents. Beaucoup plus faibles d'ailleurs et même ridiculement faibles, de telle sorte que cela créait une certaine incertitude juridique, puisque nous avons une situation différente entre la réglementation au sein du conseil municipal et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Cela créait des risques juridiques et je ne souhaite pas les multiplier. Vous savez que l'on est dans une époque où l'on aime bien faire des procédures, saisir le juge, judiciaire la décision et je pense que ce n'est pas bon, ni pour les finances de la commune, ni pour son fonctionnement ; on applique donc le CGCT. C'est ce qui vous est proposé, ce sont les règles du CGCT qui nous amèneront d'ailleurs à nous caler sur la plupart des communes. Je pense à Bougival, par exemple, le Chesnay, Rocquencourt, Versailles appliquent le CGCT et rien d'autre.

Il y a d'autres petites modifications, notamment pour la demande de subvention. C'est un point qui nous avait posé problème, pour toute demande de subvention il fallait passer au conseil municipal. Or, après avoir décidé d'un projet collectivement, on peut se dire que l'on a voté la demande de subvention en conseil municipal mais on a oublié une subvention. Et vous savez ou vous découvrirez que l'on est dans un pays qui adore la subvention mais qui adore encore plus multiplier les guichets d'attribution des subventions. Ce qui fait que, la plupart du temps, on oublie une subvention et dans ce cas-là il est très utile que le maire ou son délégué, l'administration municipale, puisse exprimer une demande de subvention pour éviter de ne pas la recouvrir, ce qui est toujours une bonne chose pour un projet municipal.

J'ai été un peu long dans la présentation de cette délégation générale de compétences qui, sur le fond, ne pose pas de problème. Tous les sujets importants, comme vous vous en doutez bien, sont évidemment vus en conseil municipal. Il n'y a pas un projet, un peu significatif qui ne soit vu en conseil municipal sur le plan du budget, sur celui du droit des sols, des demandes d'autorisation du PLU ou de permis de construire, qui ne fasse l'objet de demandes de subventions, j'en ai parlé. Tous les projets importants, même significatifs, passent au conseil municipal. Mais la délégation générale de compétences – c'est la raison pour laquelle j'ai été un peu long en vous la présentant -permet de fonctionner le reste du temps.

Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Sur la question des subventions, je comprends que l'on puisse faire passer de tout petits dossiers en dehors du conseil municipal, mais il me semble que pour un montant inférieur à 500 000 euros cela permet de passer toutes les subventions, y compris celles qui ont une vraie signification pour la commune. On ne peut donc pas être d'accord, en tout cas avec ce montant. Il serait de moins de 10 000 ou 20 000, on pourrait considérer que cela passe aisément, mais on en revient à la demande que l'on a toujours effectuée : ces demandes de subventions doivent correspondre à une politique municipale, laquelle se décide à l'avance et on connaît les dossiers les plus importants largement à l'avance.

J'en profite pour dire que, malheureusement, on se trouve dans une salle franchement pas plaisante, mais qu'en plus le son fait que l'on n'entend pas grand-chose de ce que vous dites, ça résonne, ça se réverbère. Il me semble que c'est très difficile à suivre.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur Blanchard, je crois que l'on ne dénaturerait pas – et je m'adresse à l'ensemble du conseil – cette délégation générale en réduisant le seuil de 500 000 euros. Je vous propose de le ramener raisonnablement à 200 000 euros, il faut tout de même que cela ait un sens. Contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, pardonnez-moi, les contrats départementaux et régionaux sont toujours supérieurs à 500 000 euros. Or, nos demandes de subventions sont fondamentalement à travers des contrats régionaux et départementaux. Ensuite, vous avez des organismes qui, à un moment donné, peuvent apporter des subventions, en général ce sont ceux que l'on découvre le plus tard possible. Je pense, par exemple, à l'Agence de l'eau, à l'Agence Seine Normandie, au SIABS ou au SIGEIF qui sont des syndicats qui peuvent apporter des sommes conséquentes. Le SIGEIF intervient, par exemple, dans des opérations d'enfouissement et il ne faut pas être trop bas parce que là on risque de rater une opération SIGEIF. Voyons l'intérêt de la commune, le maire ou le maire-adjoint applique cet intérêt. Si vous en êtes d'accord, nous allons diviser par deux : 250 000 euros, c'est un chiffre raisonnable mais il ne faut pas descendre plus bas.

### **Monsieur BLANCHARD**

*(Inaudible, micro fermé)*

**Monsieur le Maire**

Toujours. Je le redis pour tout le monde : Monsieur Blanchard dit qu'il faut évidemment que le conseil en soit informé, de toute façon il en est informé parce que c'est une décision et que toutes ces décisions sont présentées à la fin du conseil à l'ensemble de ses membres.

Je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq. C'est donc approuvé, merci.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou pour partie et pour la durée de son mandat, les décisions relevant des matières déléguées,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

De charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions relevant des matières suivantes, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts pour un maximum de 3 000 000 d'euros destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des montants arrêtés au budget communal, et passer à cet effet les actes nécessaires, le contrat de prêt pourra comporter :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211.2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000.000. d'Euros ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 250 000 euros, l'attribution de subventions ;
22. De procéder, pour un montant inférieur à 300 000 euros HT de travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Indemnités de fonction des élus

### **Monsieur le Maire**

Nous allons passer au régime indemnitaire des élus, je vais demander au maire-adjoint aux finances de le présenter. D'ailleurs, la chose est relativement simple : là encore nous allons complètement sur les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et sur une loi de 2012, je crois, Michel le dira plus précisément et en réalité on reste en deçà du plafond autorisé. Michel, tu veux ajouter quelque chose ?

### **Monsieur AUBOUIN**

Chers collègues, la délibération porte, comme cela vient de vous être dit, sur les indemnités de fonction des élus dans un cadre fixé par le CGCT. La proposition porte donc sur un montant fixé à 86 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, et à 31,6 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints. Pour information, puisque vous avez tout sur le tableau, les montants sont indiqués, les crédits afférents correspondants sont inscrits au budget prévisionnel, l'enveloppe maximum mensuelle étant de 18 786 euros. Je vous propose donc de voter sur cette délibération.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.



**Monsieur BARATON**

Dans la mandature précédente, il y avait une modulation d'un certain nombre de choses par rapport à des conseillers municipaux, etc. Or, en 2014, vous aviez une indemnité de 2 794 euros, elle passe à 3 855 euros, c'est-à-dire que vous vous augmentez de 38 %. Quelle en est la raison ?

**Monsieur le Maire**

Il n'y a aucune raison, nous appliquons le barème prévu par le Code général des Collectivités territoriales. Je vous signale que vous remontez à 2014 qui était une autre époque, la loi a changé entre-temps, nous appliquons les textes tels qu'ils sont prévus et qui sont appliqués par toutes les communes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

A moins que je ne sois pas tenu au courant des évolutions du Code général des Collectivités territoriales, ce sont les maximums qui sont proposés et que l'on applique. Cela me permet de répondre sur l'ensemble, de faire un commentaire que l'on avait déjà fait lors du précédent mandat : il nous semble que les indemnités des élus doivent être fonction, à la fois de la charge qu'ils ont. Je sais bien que c'est compliqué après, mais cela veut dire que tous les adjoints doivent partager et ils n'ont pas nécessairement tous la même implication en termes de travail dans l'activité de la commune. Par ailleurs, tous n'ont pas les mêmes revenus, ce qui fait que, par exemple, quelqu'un qui travaille, qui est obligé d'être déchargé pour exercer sa fonction, aura plus de besoin que quelqu'un qui ne travaille pas et qui est disponible à plein temps. C'est une fonction élective, ce n'est pas un salariat. Je caricature peut-être en disant cela, mais à notre sens nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de mieux moduler ces indemnités. Il est évident que nous voterons, notamment en raison de la hauteur de l'indemnité du maire, contre cette proposition.

**Monsieur le Maire**

Ça, c'est votre point de vue, par définition je le respecte mais je ne le partage pas du tout. En plus, vous faites un procès d'intention sur le travail, et du maire, et des maires-adjoints. Qu'en savez-vous, Monsieur Blanchard ? Etes-vous en mairie tous les jours pour vérifier si les maires-adjoints sont là ou pas là ? Non, vous n'êtes jamais en mairie et je peux vous dire qu'ils sont là, que les maires-adjoints exercent un mi-temps. Vous trouvez cela très drôle, mais pardonnez-moi de vous dire que je trouve cela un peu choquant. En plus, si vous étiez majoritaire vous pourriez proposer un système qui serait le vôtre, mais je vous le dis en conscience et en vérité : les maires-adjoints sont là à mi-temps, ils exercent totalement leur mi-temps et je dirais de quel droit juger le contenu de leur travail ? Jugez des projets si vous voulez mais ne jugez pas les personnes, vous ne les connaissez pas. Cela me met en colère parce que vous ne savez pas comment ils travaillent. En plus, on est en début de mandat, vous n'en savez rien, respectez les personnes, Monsieur Blanchard.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite à voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Cinq. Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints au maire,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT-CLOUD a été chef- lieu de canton,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT-CLOUD compte plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités des élus lors de chaque renouvellement général, dans les 3 mois suivant leur installation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

D'adopter la majoration maximum de 15 % susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton.

De fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition entre les différents élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité.

L'enveloppe globale maximum est calculée comme suit : l'indemnité maximum du Maire (90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 15 %) et la somme des indemnités maximum des 10 Adjointes (33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 %).

De fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints de la manière suivante :

- Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 86.2%
- Pour les Adjointes : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 31, 6%

Précise dans un tableau annexé à la présente délibération le récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet de façon rétro- active à compter de la date de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 25 mai 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

Enveloppe Maximum Mensuelle	18 786 €
IB 1027 Mensuelle	3 889.40 €
Maxi Maire	4 025. 53 €
Base de calcul des adjoints	1 476.03 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités mensuelles allouées au maire et aux adjoints**

Qualité	Nom	Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal	Indemnité brute (montant en euros)
---------	-----	---	------------------------------------

Maire	Olivier DELAPORTE	86.2%	3 855.56
1er adjoint	Sylvie d'ESTEVE	31.6%	1 413.41
2e adjoint	Pierre SOUDRY	31.6%	1 413.41
3e adjoint	Laurence AUGERE	31.6%	1 413.41
4e adjoint	Jean-Christian SCHNELL	31.6%	1 413.41
5e adjoint	Sophie TRINIAC	31.6%	1 413.41
6e adjoint	Benoît VIGNES	31.6%	1 413.41
7e adjoint	Valérie LABORDE	31.6%	1 413.41
8e adjoint	Michel AUBOUIN	31.6%	1 413.41
9e adjoint	Anne-Sophie MARADEIX	31.6%	1 413.41
10e adjoint	Richard LEJEUNE	31.6%	1 413.41

### 3. Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres

#### Monsieur le Maire

Pardon si je ne suis pas très compréhensible, n'hésitez pas à me le dire, nous allons entrer dans la création des commissions et l'affectation du nombre de membres. Il vous est proposé de créer quatre commissions, avec un nombre de 9 membres, dont le maire membre et président de droit, ce qui veut dire 8 membres par commission. Je vous rappelle ces 4 commissions :

- La commission Aménagements, Bâtiments et Transports ;
- La commission Animation, Culture, Sports ;
- La commission Vie sociale, Jeunesse, Famille ;
- La commission Finances, Affaires générales, Vie économique et Commerce.

Vous avez là une délibération qui est proposée sur table, à laquelle je vous invite à vous référer, c'est là qu'il y a eu de petits changements : à Commerce on a enlevé le « s » pour être plus générique ; même chose pour la Famille, on a enlevé des « s » et on en a rajouté dans certains cas. Pourquoi ce nombre ? A raison de 8 membres par commission, on arrive à un total de 32, ce qui fait que compte tenu de la représentation du groupe le plus réduit en nombre : « Solidarité à La Celle-Saint-Cloud », les 2 membres se démultiplient et sont présents dans 4 commissions en étant chacun présent dans d'autres commissions. On a essayé d'établir les choses, voilà donc ces 4 commissions. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 concernant la création et la constitution des commissions municipales,

Considérant l'intérêt des avis émis par les commissions municipales sur les affaires soumises au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A La MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide

1. De fixer le nombre des commissions municipales à quatre :
  - Commission Aménagement – Bâtiments - Transports
  - Commission Animation - Culture - Sport
  - Commission Vie sociale - Jeunesse - Famille
  - Commission Finances - Affaires générales - Vie économique – Commerce
2. De fixer le nombre des membres des commissions à 10 (dix) dont le Maire, Président de droit.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### 4. Composition des commissions municipales

##### **Monsieur le Maire**

Nous allons composer ces commissions. Pour ce faire, je vous propose la méthode que nous avons retenue, qui s'applique d'ailleurs à chaque mandat de la même manière : nous avons envoyé une fiche en demandant à chacun des groupes de nous proposer des membres pour composer ces commissions. Ce qui vous est proposé est donc une liste unique avec 6 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant de chaque groupe d'opposition. Si vous en êtes d'accord, on pourra voter à main levée sur cette composition des commissions, sinon il faudra passer par le bulletin secret et la séance risque d'être un peu plus longue que ce que nous prévoyons. Est-ce que les groupes sont d'accord ? D'accord.

Pour la commission Aménagement, Bâtiments et Transports, je propose comme membres : Jean-Christian Schnell, Richard Lejeune, Vincent Pouyet, Naïma Conte El Alami, Juliette Decaudin, Pierre Quignon-Fleuret, Olivier Gonzales, Jean-François Baraton et Olivier Blanchard. Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Monsieur SOUDRY**

Juste une remarque : en fait, il n'y a pas 9 dont le maire mais 9 plus le maire, puisqu'il y a 7 + 2 dans chaque commission.

##### **Monsieur le Maire**

D'accord, c'est 9 + le maire : 10, on va donc faire la rectification. Etes-vous d'accord sur cette première commission ? Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Deuxième commission : Animation, Culture, Sport. Je propose : Valérie Laborde, Anne-Sophie Maradeix, Françoise Albouy, Geneviève Salsat, Julie Martinot, Georges Lefébure, Laurent Dufour, Isabelle Toussaint et Marie-Pierre Delaigue. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

La commission Vie sociale, Jeunesse, Famille : Sylvie d'Estève, Laurence Augère, Sophie Triniac, Laurence Josset, Birgit Dominici, Mohamed Kasmi, Dominique Pagès, Stéphane Michel et Marie-Pierre Delaigue. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Commission des Finances, Affaires générales, Vie économique et Commerce : Pierre Soudry, Benoît Vignes, Michel Aubouin, Bruno-Olivier Bayle, Laurent Boumendil, Olivier Moustacas, Nathalie Peyron, Carmen Ojeda-Collet et Olivier Blanchard. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci, ces commissions sont donc composées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 concernant la création et la constitution des commissions municipales,

Considérant l'intérêt des avis émis par les commissions municipales sur les affaires soumises au conseil municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,

Vu les listes de candidats,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Fixe la composition des quatre commissions comme suit, le Maire étant Président de droit de chaque commission :

- Commission de Aménagement – Bâtiments - Transports

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

M. Jean-Christian SCHNELL  
M. Richard LEJEUNE  
M. Vincent POUYET  
Mme Naïma CONTE EL ALAMI  
Mme Juliette DECAUDIN  
M. Pierre QUIGNON-FLEURET  
M. Olivier GONZALEZ  
M. Jean-François BARATON  
M. Olivier BLANCHARD

- Commission Animation - Culture - Sport

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Mme Valérie LABORDE  
Mme Anne-Sophie MARADEIX  
Mme Françoise ALBOUY  
Mme Geneviève SALSAT  
Mme Julie MARTINOT  
M. Georges LEFEBURE  
M. Laurent DUFOUR  
Mme Isabelle TOUSSAINT  
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

- Commission Vie sociale - Jeunesse – Famille

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE  
Mme Laurence AUGERE  
Mme Sophie TRINIAC  
Mme Laurence JOSSET  
Mme Birgit DOMINICI

M. Mohamed KASMI  
Mme Dominique PAGES  
M. Stéphane MICHEL  
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

- Commission Finances - Affaires générales Vie économique – Commerce

A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

M. Pierre SOUDRY  
M. Benoît VIGNES  
M. Michel AUBOUIN  
M. Bruno-Olivier BAYLE  
M. Laurent BOUMENDIL  
M. Olivier MOUSTACAS  
Mme Nathalie PEYRON  
Mme Carmen OJEDA-COLLET  
M. Olivier BLANCHARD

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **5. Fixation des conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

### **Monsieur le Maire**

Nous allons maintenant passer à la formation de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public. L'affaire se corse, si j'ose dire. On va procéder en deux temps : d'abord la fixation des conditions de dépôt des listes et ensuite l'élection de la CAO et l'élection de la commission de délégation de service public.

Pour la fixation des conditions de dépôt des listes, la première question que je dois poser, puisqu'il faut respecter un formalisme juridique très strict, est : des listes ont-elles été déposées ? Je vais vous faire la proposition d'une liste puisque l'on a raisonné en termes de liste unique. Mais s'il y a d'autres listes, évidemment elles ont la possibilité de se présenter. Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous votions en scrutin public, c'est-à-dire à main levée, sur la composition de la CAO. Est-ce que l'on a la composition de la CAO, s'il vous plaît ? On a 5 titulaires et 5 suppléants, + le maire, c'est cela Pierre ? J'ai retenu la leçon.

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres,

Considérant qu'en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que :  
« L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »,

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De fixer les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres et notamment en matière de dépôt de listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411- 3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes seront déposées auprès du président de séance, ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires ;  
Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), les 5 membres titulaires sont élus, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en est de même des suppléants appelés à remplacer les membres titulaires ;  
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4).
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

## 6. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

### **Monsieur le Maire**

Les 5 titulaires : Jean-Christian Schnell, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Richard Lejeune, Jean-François Baraton.

Les 5 suppléants : Sylvie d'Estève, Laurence Augère, Benoît Vignes, Valérie Laborde, Stéphane Michel.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, fixant les modalités d'élections des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la composition de la Commission d'appel d'offres :

- le Maire qui en est le Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires du Conseil municipal (et 5 membres suppléants),

Avec voix consultative :

- le Receveur municipal qui peut formuler un avis,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la répression des fraudes,
- des personnes qualifiées désignées par le Président.

Considérant que les candidatures tant pour les postes de titulaires et de suppléants sont présentées sur la même liste,

Considérant que les membres titulaires et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la délibération n°2020-02-05 du 9 juin 2020 fixant les conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et considérant qu'une seule liste a été déposée,

Vu la liste de candidats,

Le Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE. des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Elit les membres de la Commission d'appel d'offres :

#### **Membres titulaires**

M. Jean-Christian SCHNELL

Mme Sophie TRINIAC

M. Michel AUBOUIN

M. Richard LEJEUNE

M. Jean-François BARATON

#### **Membres suppléants**

Mme Sylvie d'ESTEVE

Mme Laurence AUGERE

M. Benoît VIGNES

Mme Valérie LABORDE

M. Stéphane MICHEL

Précise que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code de la commande publique.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

### **7. Fixation des conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public**

#### **Monsieur le Maire**

Même chose pour la commission de délégation de service public : je suis tenu de faire appel à d'éventuelles listes autres. Je constate qu'il n'y a pas de dépôt de listes, on va donc se référer à la liste que je vais vous présenter et qui reprend les mêmes titulaires et suppléants que la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public,

Considérant qu'en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que :  
« L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »,



Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De fixer les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public et notamment en matière de dépôt de listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes seront déposées auprès du président de séance, ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires ;  
Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), les 5 membres titulaires sont élus, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en est de même des suppléants appelés à remplacer les membres titulaires ;  
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4).
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

## **8. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public**

### **Monsieur le Maire**

La DSP se cale dans les pas de la commission d'appel d'offres, ce n'est pas tout à fait la même logique, en général ce sont des marchés de plus grande importance mais on va reprendre les mêmes titulaires et les mêmes suppléants :

Les titulaires sont : Jean-Christian Schnell, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Richard Lejeune, Jean-François Baraton.

Les suppléants : Sylvie d'Estève, Laurence Augère, Benoît Vignes, Valérie Laborde, Stéphane Michel.

Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, fixant les modalités d'élections des membres titulaires et des suppléants de la Commission de délégation de service public,

Considérant la composition de la Commission de délégation de service public :

- le Maire qui en est le Président de droit, ou son représentant,
  - 5 membres titulaires du Conseil municipal, (et 5 membres suppléants)
- Avec voix consultative :
- le Receveur municipal qui peut formuler un avis,
  - un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la répression des fraudes,
  - des personnes qualifiées désignées par le Président.

Considérant que les candidatures tant pour les postes de titulaires et de suppléants sont présentées sur la même liste,

Considérant que les membres titulaires et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la délibération n°2020-02-07 du 9 juin 2020 fixant les conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, et considérant qu'une seule liste a été déposée,

Vu la liste de candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE. des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Elit les membres de la Commission de délégation de service public :

#### **Membres titulaires**

M. Jean-Christian SCHNELL  
Mme Sophie TRINIAC  
M. Michel AUBOUIN  
M. Richard LEJEUNE  
M. Jean-François BARATON

#### **Membres suppléants**

Mme Sylvie d'ESTEVE  
Mme Laurence AUGERE  
M. Benoît VIGNES  
Mme Valérie LABORDE  
M. Stéphane MICHEL

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

### **9. Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

#### **Monsieur le Maire**

On va maintenant passer au CCAS. Je vais demander à Sylvie de rappeler les fonctions du CCAS.

#### **Madame d'ESTEVE**

A chaque renouvellement d'élection municipale, on doit renouveler les membres du conseil d'administration du CCAS. Ce dernier est présidé par le maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion que l'on vous propose de 6 minimum et 16 maximum en plus du maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations, à savoir : les associations de personne âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale des associations familiales, c'est-à-dire l'UDAF. Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire. L'ensemble des formalités du renouvellement des représentants au sein du conseil d'administration doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

On vous demande donc de fixer le nombre des représentants au sein du CCAS pour la durée de notre mandat, afin de procéder à l'élection des membres élus de son conseil d'administration. Nous vous proposons ce soir 16 administrateurs, dont 8 élus. Olivier, je te laisse les nommer.

### **Monsieur le Maire**

Là, on a un formalisme précis pour le CCAS : il faut voter au scrutin secret. On va donc utiliser l'urne, un bulletin va être diffusé par Danielle. Tu as proposé le nombre de membres ?

### **Madame d'ESTEVE**

Au niveau des élus, on vous propose 8 élus, 6 pour la majorité et 2 pour l'opposition.

### **Monsieur le Maire**

Sur le nombre de membres, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- . 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **10. Election des représentants au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

### **Monsieur le Maire**

Maintenant on va passer au vote pour désigner nos représentants au CCAS. Je vais donc vous proposer Sylvie d'Estève, Benoît Vignes, Laurence Josset, Birgit Dominici, Mohamed Kasmi, Françoise Albouy, Isabelle Toussaint et Marie-Pierre Delaigue. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On va voter mais à bulletin secret, il faudra donc ensuite désigner des assesseurs pour procéder au dépouillement. Je vous propose de mettre votre bulletin, quel qu'il soit, dans l'enveloppe que vous mettrez dans l'urne.

Unanimité ? Très bien. Merci beaucoup, merci Laurent, merci Olivier, la liste a obtenu l'unanimité. Le CCAS est donc composé avec ses membres, merci Sylvie, bon travail.

Vu les articles L.123-6 et R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'outre le maire, président de droit, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire parmi les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant que, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'il est possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats,

Vu la liste constituée comme suit :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Laurence JOSSET

Mme Birgit DOMINICI

M. Mohamed KASMI

Mme Françoise ALBOUY

Mme Isabelle TOUSSAINT

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

<u>Nombre de votants</u> :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34

ELIT les élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :

**Membres :**

Mme Sylvie d'ESTEVE  
M. Benoît VIGNES  
Mme Laurence JOSSET  
Mme Birgit DOMINICI  
M. Mohamed KASMI  
Mme Françoise ALBOUY  
Mme Isabelle TOUSSAINT  
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**11. Désignation du correspondant Défense****Monsieur le Maire**

Nous continuons avec des représentations dans les instances locales. On va désigner le Correspondant Défense et nos représentants au sein du conseil de discipline de recours. Je vais vous proposer un nom, on a un représentant pour chacune de ces institutions. Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous votions à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Pour le correspondant Défense, je vous propose Benoît Vignes qui a la délégation Sécurité, on va voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Considérant que cet élu a vocation à développer le lien entre l'armée française et la Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région,

Vu le candidat,

Le Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Monsieur Benoît VIGNES en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 12. Représentation municipale au sein du Conseil de discipline de recours

### Monsieur le Maire

Pour le conseil de discipline de recours, je vous propose Sylvie d'Estève : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Cinq. C'est donc approuvé. Vous savez, le conseil de discipline de recours il faut y aller, ce n'est pas drôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ayant procédé à la création d'un Conseil de discipline de recours,

Vu les dispositions du décret 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en tant qu'instance paritaire, les représentants des autorités locales y sont représentés sur la base de plusieurs collèges dont celui des villes de plus de 20.000 habitants. Pour ce collège, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants sont tirés au sort par le président du conseil de discipline de recours sur une liste composée d'autant de représentants que de villes de plus de 20.000 habitants,

Vu la nécessité pour le Conseil municipal de désigner son représentant appelé à figurer sur cette liste et, le cas échéant, à être tiré au sort pour siéger au sein de cette instance,

Vu le candidat,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE

Afin de représenter la Ville de La Celle Saint-Cloud lors du tirage au sort du collège des villes de plus de 20.000 habitants en vue de composer le Conseil de discipline de recours d'Ile de France.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 13. Désignation de représentants au sein de l'Association Insertion – Education – Soins (AIES)

### Monsieur le Maire

Même chose : je vous propose, conformément au CGCT et à l'article 2121-21, si vous en êtes d'accord on va voter au scrutin public, à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y en a pas.

Benoît tu veux présenter l'AIES?

**Monsieur VIGNES**

C'est une association qui a absorbé, en quelque sorte, le Pré d'Orient, association montée par Monsieur Duchesne, qui dispose du site du Pré d'Orient à La Celle-Saint-Cloud et de deux autres SESSAD situées à Versailles. Comme beaucoup de structures, elles ont besoin d'avoir une taille qui leur permette de répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et aux liens avec l'ARS, avec des dossiers qui sont souvent complexes pour des subventions. Notre association locale était devenue trop petite pour faire face à ce genre de situation et durant la mandature précédente, notamment sous le travail de Patrice Forget, l'Association du Pré d'Orient, l'APEDIX a intégré cette association AIES. La commune de La Celle-Saint-Cloud dispose de façon statutaire de deux sièges au conseil d'administration. D'autre part, il y a également des gens qui peuvent adhérer à cette association et à ce titre-là il y a d'ailleurs des gens de La Celle-Saint-Cloud qui se retrouvent adhérents. Je vois d'ailleurs dans l'assemblée un membre du conseil d'administration : Jean-Louis Delcourt qui est très impliqué dans cette association depuis longtemps. Voilà ce que je peux en dire.

**Monsieur le Maire**

Merci Benoît. Il y a deux titulaires et deux suppléants : en titulaires je propose Madame Valérie Laborde et Monsieur Benoît Vignes, et en suppléantes Madame Albouy et Mme Ojeda-Collet. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Suite au constat d'une erreur matérielle, la délibération relative à la désignation des représentants au sein de l'association Insertion, Education, Soins sera votée à la séance du prochain conseil municipal du 25 juin 2020.

**14. Désignation de représentants au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC – Maison pour Tous****Monsieur le Maire**

Ensuite, on a le secteur Culture, Valérie, tu veux dire un mot rapide sur la MJC et le Carré des arts ?

**Madame LABORDE**

La Maison des jeunes et de la culture, la MJC – Maison pour tous est une association de loi 1901 qui a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. Conformément aux statuts de l'association, la composition de son conseil d'administration est fixée comme suit : des membres de droit : le Maire, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le représentant des MJC en Île-de-France et le directeur ou la directrice des associations, quatre à huit membres associés approuvés par l'assemblée générale, et de 11 à 15 membres élus par l'assemblée générale.

Je rajouterai juste que la MJC a une place importante dans la ville de La Celle-Saint-Cloud, qu'elle est un lieu de création très ouvert. Par exemple, pendant le confinement, cela a été l'occasion de découvrir des personnes, des idées, une grande créativité. Par ailleurs, la MJC abrite en son sein une association que certains connaissent qui est le groupe Demain, qui agit sur des projets écologiques, développement durable. Également aussi les jardins partagés, une initiative portée par la MJC par le CPEA, et qui permet de mettre au travail, de donner une visibilité positive à des jeunes en recherche d'eux-mêmes, parfois éloignés des structures scolaires.

J'en oublie d'autres, mais c'est cette implication de la MJC dans la ville qui me semble vraiment très importante et que la ville soutient complètement.

**Monsieur le Maire**

Merci Valérie. On va désigner les représentant et ensuite tu diras un mot du Carré des arts. Madame Delaigue.

**Madame DELAIGUE**

J'aurais aimé, s'il vous plaît, savoir comment la MJC a vécu le confinement et surtout comment elle va s'en sortir parce que cela n'a pas dû être évident, elle n'a plus de rentrées financières, je ne sais pas trop. Est-ce que vous avez une idée parce que la sortie du confinement n'est peut-être pas si simple que cela pour elle ? Même chose pour le Carré des arts.

**Monsieur le Maire**

Je propose de renvoyer cela aux questions diverses, en fin de séance on a un certain nombre de choses à dire mais là on est dans un processus de vote et de désignation.

Pour le conseil d'administration de la MJC, en tant que membres je vous propose Valérie Laborde et Juliette Decaudin. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :

- Des membres de droit:
  - Le Maire de la commune ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
  - Le Représentant des « MJC en Ile de France – Fédération Régionale »,
  - Le directeur ou la directrice de l'association.
- De quatre à huit membres associés, approuvés par l'assemblée générale. Parmi eux, deux sièges de membres associés, au plus, sont réservés aux conseillers municipaux.
- De onze à quinze membres élus par l'assemblée générale. Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD



Les deux membres suivants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous,

Mme Valérie LABORDE  
Mme Juliette DECAUDIN

Le Maire étant membre de droit.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 15. Désignation de représentants au sein de l'Association Carré des Arts

### Monsieur le Maire

Valérie, peux-tu dire un mot du Carré des arts ?

### Madame LABORDE

Le Carré des arts est donc l'autre structure importante sur la ville, financée en partie par Versailles Grand Parc. C'est là aussi un lieu de création pour enfants et adultes fondamental sur la ville, et qui permet un brassage très important et des productions avec des jeunes, des moins jeunes, des adultes. Je trouve que c'est l'un des éléments également très notable dans ses propositions.

### Monsieur le Maire

Merci Valérie. Nous avons le maire-adjoint aux affaires culturelles et deux membres. Je vous propose donc Laurent Boumendil et Laurent Dufour. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Carré des Arts,

Considérant que cette association a pour but :

- de favoriser par tous moyens l'enseignement et la promotion des Arts et de la Culture à LA CELLE SAINT-CLOUD et dans la Région,
- d'animer et de gérer un Conservatoire de musique, de Danse et d'Arts dramatiques,
- d'animer et de gérer des ateliers d'Arts plastiques.

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration,

Sont membres de droit :

- Trois membres du Conseil Municipal, dont l'Adjoint aux Affaires Culturelles,
- Un représentant de la M.J.C.- Maison pour tous, délégué par son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 2 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Artistique et Culturelle de La Celle Saint-Cloud,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les deux membres suivants appelés à siéger au conseil d'administration du Carré des Arts :

M. Laurent BOUMENDIL

M. Laurent DUFOUR

Le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Culturelles étant membre de droit.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **16. Désignation de représentants au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA)**

### **Monsieur le Maire**

Je vais demander à Laurence de nous décrire le CPEA.

### **Madame AUGERE**

Le CPEA, Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence que vous connaissez tous, est l'association qui œuvre dans tout ce qui est accompagnement éducatif, social des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre de la prévention spécialisée. L'équipe est composée d'un directeur et de deux éducateurs de rue que vous connaissez peut-être tous et la ville est extrêmement impliquée dans le financement et le soutien de cette équipe. L'association accueille à peu près une centaine de jeunes par an. La ville a six représentants, il vous est donc demandé de les désigner.

### **Monsieur le Maire**

Merci Laurence. Pour le CPEA où nous avons sept représentants dont le maire-adjoint, Laurence Augère, je vous propose : Sylvie d'Estève, Laurence Josset, Bruno-Olivier Bayle, Mohamed Kasmi, Naïma Conte El Alami et Marie-Pierre Delaigue. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.),

Considérant que cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet l'accompagnement social et éducatif dans le cadre de la prévention spécialisée en faveur des jeunes de 12 à 25 ans,

Considérant que les statuts de l'association fixent sa composition, les membres de droit se composent ainsi :

- Un représentant du Conseil Général,
- Les Maires ou leurs représentants des communes associées à l'action du C.P.E.A. et au titre de leur participation financière au fonctionnement de l'association,
- Sept Conseillers Municipaux, au moins, dont Monsieur le Maire, désignés par le Conseil Municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 6 représentants du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.),

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,  
Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Pour le représenter au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence, les six membres suivants :

Mme Sylvie d'ESTEVE

Mme Laurence JOSSET

M. Bruno-Olivier BAYLE

M. Mohamed KASMI

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Le Maire est membre de droit.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **17. Désignation de représentants au sein de l'Association de Jumelage**

### **Monsieur le Maire**

C'est difficile, Anne-Sophie de ne pas te donner la parole.

### **Madame MARADEIX**

L'association de jumelage assure l'organisation et la promotion des échanges avec les villes jumelles présentes et peut-être à venir. Ses statuts prévoient qu'il y ait deux membres de droit représentant le conseil municipal que je te laisse nommer.

### **Monsieur le Maire**

Je propose Anne-Sophie Maradeix et Birgit Dominici. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association de Jumelage de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que cette association, créée en décembre 1997, a pour but (article 2 des statuts) : « d'assurer l'organisation et la promotion des échanges avec les villes jumelles présentes et à venir. »

Ces mêmes statuts prévoient à l'article 4 : « Sont membres de droit : 2 membres du conseil municipal désignés par le conseil municipal ; »

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association de Jumelage.

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

ses deux représentants au sein de l'association de Jumelages de La Celle Saint-Cloud, à savoir :

Mme Anne Sophie MARADEIX

Mme Birgit DOMINICI

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **18. Désignation de représentants au sein de l'Association Avenir APEI**

### **Monsieur le Maire**

Sylvie, tu veux dire un mot de l'association ?

### **Madame d'ESTEVE**

Cette association a pour but d'amener des jeunes de 18 à 25 ans déficients intellectuels plus ou moins lourds à construire leur projet social et professionnel, et le réaliser le mieux possible. L'association accompagne ces jeunes lors de leur insertion en milieu ordinaire ou en milieu protégé. Il vous est proposé de désigner deux membres, deux représentants du conseil municipal au sein de cette association Avenir APEI qui, elle-même, siège d'ailleurs dans le CCAS.

### **Monsieur le Maire**

Je propose Benoît Vignes et Naïma Conte El Alami. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Avenir APEI,

Considérant que cette association a pour but d'amener des jeunes adultes (18 à 25 ans), déficients intellectuels légers et moyens, à construire leur propre projet social et professionnel et à le réaliser au mieux de leurs possibilités.

Considérant que les statuts de l'association Avenir APEI prévoient que la commune dispose de deux représentants au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 2 représentants du conseil municipal au sein de l'Association Avenir APEI,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

ses représentants au sein de l'Association AVENIR APEI, à savoir :

M. Benoît VIGNES

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

## **19. Désignation de représentants au sein du Conseil des Œuvres Sociales**

### **Monsieur le Maire**

Voilà pour les associations. Maintenant, nous passons aux représentations dans les conseils d'administration d'un certain nombre d'établissements. D'abord, pour le vote, je rappelle qu'au titre de l'article L.2121-21 le scrutin public est possible, à condition qu'il y ait l'unanimité des membres présents en conseil. Est-ce qu'il y a des avis contre ? Il n'y en a pas. Je vous propose donc de désigner, pour le Conseil des Œuvres Sociales où nous avons sept représentants. Il s'agit du COS, tu veux en dire un mot, Pierre ?

### **Monsieur SOUDRY**

Le COS a essentiellement pour but de venir en aide au personnel municipal qui aurait des difficultés passagères. Il fait des avances pour les agents qui auraient besoin d'avances remboursables. Il intervient aussi au moment du départ en retraite pour donner une gratification aux agents qui partent en retraite.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Je propose : Sylvie d'Estève, Pierre Soudry, Laurence Augère, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Jean-François Baraton et Olivier Blanchard. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la commune.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil est dirigé par un comité de direction composé de :

- deux membres de droit : M. le Maire et l'Adjoint chargé des ressources humaines,
- sept membres désignés par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

les sept membres suivants appelés à siéger au comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales, Monsieur le Maire et l'adjoint chargé des ressources humaines étant membres de droit.

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Pierre SOUDRY

Mme Laurence AUGERE

Mme Sophie TRINIAC

M. Michel AUBOUIN

M. Jean-François BARATON

M. Olivier BLANCHARD

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **20. Désignation de représentants au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales (CNAS)**

### **Monsieur le Maire**

Pour le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales, nous avons un poste, je vous propose : Sylvie d'Estève, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est adhérente au Comité national d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but :

- De rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la fonction publique territoriale, notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels,
- D'organiser et de gérer des centres de vacances,

- De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les statuts du CNAS prévoit que chaque collectivité adhérente est représentée par :

Un délégué, représentant le personnel de la Collectivité.

Un délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Vu le candidat,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE

pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **21. Désignation de représentants au sein du Conseil d'Etablissement de la Villa d'Epidaure**

### **Monsieur le Maire**

Pour le Conseil d'Etablissement de la Villa d'Epidaure, nous avons un poste, je vous propose : Georges Lefébure. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le décret n° 91-1415 – article 3 du 31/12/1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées dans la loi n° 75-735 du 30 juin 1975, précisant la composition de cette assemblée,

Considérant que la Ville d'Epidaure est une maison de retraite psycho-gériatrique, spécialisée dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Considérant que la commune du lieu d'implantation de l'établissement participe aux réunions avec voix consultative,

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure,

Vu le candidat,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

M. Georges LEFEBURE

pour le représenter au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Épidaure.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 22. Désignation de représentants au sein des Conseils d'écoles

### Monsieur le Maire

Pour les conseils d'écoles, même chose, au titre de l'article L.2121-21 il est possible de voter en scrutin public, à condition qu'il y ait l'unanimité des membres présents qui en conviennent. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Tout le monde est d'accord. Sophie, tu peux peut-être nous expliquer la composition des représentants ?

### Madame TRINIAC

Les conseils d'écoles se réunissent trois fois par an pour chaque école, sous la présidence des directeurs des écoles. C'est donc une assemblée qui réunit les directeurs, les enseignants, les parents élus des différentes fédérations et les représentants de la commune. A ces conseils sont votés, entre autres : le règlement intérieur de l'école, la discussion autour des projets d'organisation de la semaine scolaire, l'élaboration du projet d'école. Les membres de ces conseils d'écoles donnent leur avis et présentent des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions qui intéressent la vie de l'école.

Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, prévoit donc la représentation de la commune au sein des conseils d'écoles comme suit : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

### Monsieur le Maire

Merci Sophie. Avec l'expérience, nous avons vu que la présence aux conseils d'écoles, lorsque l'on avait beaucoup de représentants, était relativement peu assurée dans la durée. Or, en conseil d'école, les sujets évoqués qu'a rappelés Sophie demandent une technicité, une connaissance de la vie de l'école extrêmement importantes. Finalement, pour vraiment être au courant des sujets, il faut être très régulièrement en mairie. On vous propose donc quand même une représentation assez réduite. C'est-à-dire que Sophie Triniac – si tu en es d'accord, Sophie – ira à tous les conseils d'écoles, ce qui est déjà le cas depuis le précédent mandat. Nous allons limiter considérablement la représentation dans les écoles, ce qui permet de mieux connaître les sujets et d'être présent. En fait, il faut bien reconnaître que les conseils d'écoles sont très intéressants mais extrêmement chronophages. Cela demande beaucoup de travail préalable et des soirées très longues.

- Pour la maternelle et l'élémentaire Morel de Vindé on a proposé, auprès de Sophie Triniac : Jean-Christian Schnell ;
- Pour la maternelle Pasteur : Birgit Dominici ;



- Pour l'élémentaire Pasteur : Laurent Dufour ;
- Pour la maternelle et l'élémentaire Curie, ainsi que pour la maternelle et l'élémentaire Dunant, la maternelle et l'élémentaire Ferry : Julie Martinot qui sera auprès de Sophie, très au fait des sujets d'écoles.

Voilà la proposition qui vous est faite. Par avance je les remercie parce que c'est un travail énorme et, il faut bien le reconnaître, assez ingrat. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations, des suggestions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-33,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que ce décret prévoit la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles en sus de la présence du Maire ou de son représentant,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles primaires et maternelles,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne :

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles, à savoir :

Maternelle MOREL DE VINDE : M. Jean-Christian SCHNELL

Elémentaire MOREL DE VINDE : M. Jean-Christian SCHNELL

Maternelle PASTEUR : Mme Birgit DOMINICI

Elémentaire PASTEUR : M. Laurent DUFOUR

Maternelle P. ET M. CURIE : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire P. ET M. CURIE : Mme Julie MARTINOT

Maternelle HENRI DUNANT : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire HENRI DUNANT : Mme Julie MARTINOT

Maternelle JULES FERRY : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire JULES FERRY : Mme Julie MARTINOT

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

### 23. Désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges

#### Monsieur le Maire

Même chose : je rappelle l'article L.2121-21, si vous en êtes d'accord on votera au scrutin public. Je vous propose :

- Pour le lycée Corneille, en titulaires : Valérie Laborde et Dominique Pagès, au titre de VGP (je ne rentre pas trop dans les détails mais c'est VGP qui te désignera, on l'évoque donc ici) ; en délégués suppléants : Naïma Conte El Alami et Pierre Quignon-Fleuret au titre de VGP ;
- Pour le lycée Duchesne, en titulaires : Vincent Pouyet et Bruno-Olivier Bayle au titre de VGP ; en suppléants : Richard Lejeune et Mohamed Kasmi au titre de VGP ;
- Pour le collège Victor Hugo, en titulaires : Michel Aubouin, Georges Lefébure au titre de VGP ; en suppléants : Laurence Augère et Laurence Josset au titre de VGP ;
- Pour le collège Pasteur, en titulaires : Julie Martinot et Nathalie Peyron au titre de VGP ; en suppléants : Georges Lefébure et Anne-Sophie Maradeix au titre de VGP.

Ce soir, bien entendu, nous ne votons qu'au titre du représentant du conseil municipal et pas de VGP, mais c'était pour information que je vous donnais ces éléments. Monsieur Baraton.

#### Monsieur BARATON

*(Inaudible, micro fermé)*

#### Monsieur le Maire

Colbert est rattaché au lycée Corneille.

#### Monsieur BARATON

*(Inaudible, micro fermé)*

#### Monsieur le Maire

Non, il n'y a qu'un seul conseil pour les deux lycées. On parle bien du conseil d'administration du lycée Corneille qui a absorbé, en quelque sorte, le lycée Colbert.

#### Monsieur BARATON

*(Inaudible, micro fermé)*

#### Monsieur le Maire

D'accord, on va l'enlever, il n'y a plus de représentant au lycée Colbert, il n'y a qu'un seul conseil d'administration. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

A la suite du renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein des conseils d'administration des lycées et collèges et de leurs commissions permanentes, à savoir :

LYCEE CORNEILLE

Délégués Titulaires

Mme Valérie LABORDE

Mme Dominique PAGES (VGP)

Délégués Suppléants

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

M. Pierre QUIGNON-FLEURET (VGP)

L.E.P.I. LR. DUCHESNE

Délégués Titulaires

M. Vincent POUYET

M. Bruno-Olivier BAYLE (VGP)

Délégués Suppléants

M. Richard LEJEUNE

M. Mohamed KASMI (VGP)

COLLÈGE VICTOR HUGO

Délégués Titulaires

M. Michel AUBOUIN

M. Georges LEFEBURE (VGP)

Délégués Suppléants

Mme Laurence AUGERE

Mme Laurence JOSSET (VGP)

COLLÈGE PASTEUR

Délégués Titulaires

Mme Julie MARTINOT

Mme Nathalie PEYRON (VGP)

Délégués Suppléants

M. Georges LEFEBURE

Mme Anne-Sophie MARADEIX (VGP)

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **24. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM)**

### **Monsieur le Maire**

Nous avons maintenant des représentations au sein des syndicats intercommunaux, et là, le CGCT nous demande de passer au scrutin secret. Il faudrait vraiment savoir pourquoi il faut voter ainsi pour le syndicat de l'aviron, je n'ai toujours pas compris.

### **Madame d'ESTEVE**

A ce propos, Monsieur le Maire, êtes-vous d'accord pour que nous ne mettions pas nos bulletins dans l'enveloppe ? Pour éviter que ce soit fastidieux on plie les bulletins et on les met directement dans l'urne.

**Monsieur le Maire**

Madame, je suis désolé mais il faut respecter le formalisme. C'est possible ? Alors d'accord, Sylvie tu as raison. Par simplicité, vous pliez donc votre bulletin sans le mettre dans l'enveloppe.

Qui connaît le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ? Monsieur Schnell, tu peux en dire un mot ?

**Monsieur SCHNELL**

Juste un mot : le SIVOM signifie Syndicat Intercommunal à Vocations multiples, qui a de nombreuses compétences. Nous ne sommes intéressés que par deux d'entre elles : la fourrière animale et surtout la fourrière automobile, et 44 communes sont dans ce syndicat.

**Monsieur le Maire**

On va désigner deux titulaires et deux suppléants. A chaque fois il va falloir voter pour un premier titulaire, puis pour un autre titulaire, ensuite pour un suppléant et un deuxième suppléant, on va donc faire quatre tours de vote mais c'est la loi qui veut ça.

Je propose : Benoît Vignes comme titulaire, Olivier Gonzalez comme second titulaire, un suppléant qui sera Olivier Moustacas et un second délégué suppléant qui sera Naïma Conte El Alami. Je suis désolé mais c'est le formalisme qui le veut, Sylvie va faire l'appel.

**Madame d'ESTEVE**

Les bulletins vont être distribués.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Vignes est donc élu, félicitations.

*(Applaudissements)*

Deuxième titulaire : Olivier Gonzalez. On va donner des bulletins blancs à tout le monde. Si vous voulez voter blanc vous pouvez aussi barrer. Je fais donc la proposition d'Olivier Gonzalez comme second délégué titulaire.

Olivier Gonzalez est élu avec 32 voix pour 34 votants, bravo !

*(Applaudissements)*

Ce n'est pas fini, nous allons maintenant voter pour le premier délégué suppléant : je propose Olivier Moustacas, on va donc devoir poursuivre ce vote. Merci beaucoup, 32 voix, bravo Olivier !

*(Applaudissements)*

Dernier délégué suppléant pour le SIVOM de Saint-Germain : Naïma Conte El Alami, on repart pour un tour, je vous propose de voter pour elle. 32 votes pour Naïma, bravo !

*(Applaudissements)*

Pour le SIVOM de Saint-Germain, c'est fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-En-Laye (SIVOM),

Considérant que le SIVOM a pour objet d'assurer l'enlèvement des voitures épaves stationnées sur le territoire des communes adhérentes,

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du Comité est fixée comme suit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5711-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les Conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Benoît VIGNES

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	32

Est élu Membre titulaire : Benoît VIGNES

M. Laurent DUFOUR et Mme Laurence JOSSET ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Olivier GONZALEZ

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	32

Est élu Membre titulaire : Olivier GONZALEZ

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Olivier MOUSTACAS

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	32

Est élu Membre suppléant : Olivier MOUSTACAS

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Naïma CONTE EL ALAMI

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	32

Est élu Membre suppléant : Naïma CONTE EL ALAMI

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye, les délégués dont les noms suivent :

Délégués titulaires  
M. Benoît VIGNES  
M. Olivier GONZALEZ

Délégués suppléants  
M. Olivier MOUSTACAS  
Mme Naïma CONTE EL ALAMI

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **25. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

### **Monsieur le Maire**

Il reste le SIGEIF et ensuite le syndicat de l'aviron et après ce sera fini. Pour le SIGEIF, je vais vous proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, on va donc faire deux tours de vote. Pour le titulaire je propose Richard Lejeune et le suppléant sera Jean-Christian Schnell. On va commencer par le titulaire : Richard Lejeune.

Merci, il est donc élu avec 32 voix sur 34.

*(Applaudissements)*

Nous continuons avec un délégué suppléant, toujours pour le SIGEIF : Jean-Christian Schnell. 32 votes sur 34 votants, Monsieur Schnell est élu.

*(Applaudissements)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France (SIGEIF,)

Considérant que le SIGEIF a pour but la distribution publique du gaz et de l'électricité en Ile-de-France et la mise en souterrain des réseaux,

Considérant que les statuts du syndicat fixent les modalités de représentation du SIGEIF du comité comme suit :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité du SIGEIF,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Richard LEJEUNE

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Richard LEJEUNE

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Jean-Christian SCHNELL

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Jean-Christian SCHNELL

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France, les délégués dont les noms suivent :

en qualité de délégué titulaire

- M. Richard LEJEUNE

en qualité de délégué suppléant

-M. Jean-Christian SCHNELL

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **26. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives en Seine (SIARS)**

### **Monsieur le Maire**

Nous terminons avec l'élection des deux titulaires et les deux suppléants pour le syndicat de l'aviron. Je propose comme titulaires : Anne-Sophie Maradeix et Pierre Quignon-Fleuret, et comme suppléants : Georges Lefébure et Juliette Decaudin.

On va commencer par l'élection d'Anne-Sophie Maradeix : 32 voix, Madame Maradeix est donc élue, bravo !

*(Applaudissements)*

On va enchaîner tout de suite avec Pierre Quignon-Fleuret comme deuxième délégué titulaire.

Il est donc élu avec 32 voix sur 34, bravo !

*(Applaudissements)*

Encore un tour de scrutin pour l'élection du premier suppléant : Georges Lefébure, on va tout de suite vous distribuer les bulletins.

Il est donc élu avec 32 voix sur 34, bravo !

*(Applaudissements)*

Dernier scrutin : le vote du deuxième suppléant : Juliette Decaudin, on va distribuer les bulletins. 32 voix sur 34.

Elle est élue, félicitations Juliette !

*(Applaudissements)*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine (SIARS),

Considérant que le SIARS a pour objet la gestion d'un centre intercommunal de promotion des activités d'aviron situé sur le territoire de la commune de Port-Marly,

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du Comité est fixée comme suit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5711-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les Conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Anne-Sophie MARADEIX

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Anne-Sophie MARADEIX

M. Laurent DUFOUR et Mme Laurence JOSSET ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Pierre QUIGNON-FLEURET

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Pierre QUIGNON-FLEURET

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Georges LEFEBURE

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Georges LEFEBURE



M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Juliette DECAUDIN

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Juliette DECAUDIN

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine les délégués dont les noms suivent :

Délégués titulaires

Mme Anne-Sophie MARADEIX

M. Pierre QUIGNON-FLEURET

Délégués suppléants

M. Georges LEFEBURE

Mme Juliette DECAUDIN

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## V. AFFAIRES CULTURELLES

### 1. Tarifs saison culturelle 2020-2021

#### Monsieur le Maire

Nous avons terminé toute la série des votes pour désigner des personnes, nous avons encore deux délibérations à voter : une première sur le tarif de la saison culturelle 2020-2021 et une deuxième sur le tarif d'occupation du théâtre et des salons d'exposition. Valérie, si tu veux bien présenter ces délibérations de manière succincte, s'il te plaît.

#### Madame LABORDE

Effectivement, je ne vais pas vous lire tous les tarifs que vous allez trouver sur les documents qui vous sont remis. Simplement vous dire que comme chaque année tous les tarifs n'augmentent pas mais certains par roulement. Cette année, ce sont les tarifs réduits et l'abonnement des tarifs A, B et C. Vous savez probablement que les tarifs A, B et C sont établis en fonction des spectacles que nous avons, c'est-à-dire que lorsqu'on les achète auprès des boîtes de production, selon la notoriété du spectacle, le nombre d'acteurs, etc., les prix sont différents et sont mis dans trois catégories différentes ; les prix sont différents pour cette raison.

En revanche, le prix est le même quel que soit l'emplacement dans le théâtre, on n'a pas fait de distinction. Je peux vous donner des explications si vous le souhaitez, il n'y a pas de problème, mais s'il n'y a pas de question sur le sujet le conseil municipal autorise le Maire à fixer les tarifs tels qu'ils vous sont proposés sur table.

#### Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? Trois, c'est donc adopté, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

- SPECTACLES :

#### TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A

Tarif plein : 33 €

Tarif réduit : 29 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 26 €

Tarif B

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 24 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 21 €

Tarif C

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 19 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 17 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

#### TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 15 € pour les 3 spectacles de la saison

Tarif exonéré : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

#### TARIF SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHŒURS EN FETE :

Tarif unique : 10 €

- CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

- CINEMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche).

Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle : 2 €

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

#### CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an

Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

#### OPERA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra cinéma : 15 €

Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.

Carte magnétique rechargeable : 2 € Durée de validité de la carte : 2 ans

La formule d'abonnement est valable 2 ans

Tarif des retransmissions de spectacles en direct au cinéma (opéra, concert) : 20 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### Spectacle tout-public

DATE	SPECTACLE	CATEGORIE
Vendredi 25 septembre 2020	Rendez-vous place Gandhi	gratuit
Vendredi 2 octobre 2020	Plus haut que le ciel	A
Vendredi 9 octobre 2020	Nomades Bantu	C
Jeudi 15 octobre 2020	Là-bas, de l'autre côté de l'eau	A
Vendredi 6 novembre 2020	Vipère au poing	C
Vendredi 13 novembre 2020	Ruy Blas... enfin presque !	C
Vendredi 20 novembre 2020	Tap Factory	A
Mercredi 25 novembre 2020	Aime comme Marquise	B
Dimanche 29 novembre 2020	Pinocchio	C
Vendredi 4 décembre 2020	Un sac de billes	C
Vendredi 11 décembre 2020	La vie trépidante de Brigitte Tornado	A

Vendredi 22 janvier 2021	Marie des Poules	B
Vendredi 5 février 2021	Le songe d'une nuit d'été	B
Vendredi 5 mars 2021	La sextape de Darwin	B
Mercredi 10 mars 2021	Les filles aux mains jaunes	B
Dimanche 21 mars 2021	Cosmix	C
Vendredi 9 avril 2021	Roukiata Ouedraogo	C
Mercredi 14 avril 2021	Les voyageurs du crime	A
Vendredi 18 juin 2021	Shower Power	gratuit

**Spectacles jeune public**

DATE	SPECTACLE
Mercredi 4 novembre 2020	Le Fantôme de Canterville
Mercredi 27 janvier 2021	Gretel et Hansel
Mercredi 7 avril 2021	Nombril

**Spectacles pour les scolaires**

DATE	SPECTACLE	TARIF
Les 11 et 12 février 2021	Poule Mouillée	gratuit

## 2. Tarifs d'occupation du théâtre, des salons d'exposition et du bar pour la saison culturelle 2020-2021

**Madame LABORDE**

(Début inaudible, micro fermé) cette occupation du théâtre. Chaque année, le théâtre est sollicité par différentes associations, qu'elles soient locales ou de villes proches, soit pour des demandes qui font partie du cursus de formation des élèves, soit pour produire des spectacles, pour récolter des fonds pour une œuvre caritative. On accueille environ 15 à 18 associations ou écoles par saison, avec un nombre de participants très variable qui peut aller de quelques personnes à plus de 250. Evidemment, la période d'occupation la plus importante se situe sur la fin de l'année : mai, juin pour les spectacles de fin d'année. De la même manière vous avez les tarifs, et nous vous invitons à donner l'autorisation au Maire pour les adopter, et je peux aussi répondre aux questions qui peuvent se poser.

**Monsieur le Maire**

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Trois, c'est donc adopté, merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar pour la saison 2020-2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Contre : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2019-20	Propositions 2020-2020	Remboursement du SSIAP par l'occupant
<b>THEATRE</b>			
Ecoles primaires de la commune			
Participation aux frais par occupation	100 €	100 €	non
Associations et établissements secondaires de la commune :			
En journée :	Gratuit	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Gratuit	Oui
Après 24h :	247 €	251 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)			
En journée :	Gratuit	Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Gratuit	Non
Après 24h :	247 €	251 €	Non
Associations et scolaires hors commune :			
En journée :	113 €	115 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	202 €	205 €	Oui
Après 24h :	337 €	342 €	Oui
Entreprises de la commune :			
En journée :	224 €	227 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	380 €	386 €	Oui
Après 24h :	581 €	590 €	Oui
Entreprises hors commune :			

En journée :	281 €	285 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	457 €	464 €	Oui
Après 24h :	702 €	713 €	Oui

## SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m<sup>2</sup>) :

- journée : 210 €
- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m<sup>2</sup>) :

- journée : 150 €
- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €
- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## VI. INFORMATIONS

### Monsieur le Maire

L'ordre du jour de cette séance du conseil municipal est donc achevé. Il devait y avoir quelques petites interventions, je demande vraiment qu'elles soient, dans toute la mesure du possible, très synthétiques.

Sur le déconfinement, ce serait très compliqué ce soir et on ne serait pas suffisamment précis. Le 22 juin il y aura la deuxième étape de déconfinement et on a un conseil municipal le 25 juin. On pourra alors être beaucoup plus précis, notamment sur la piscine, l'équipement sportif. Sur les équipements culturels et le cinéma c'est aussi à partir du 22 juin. Les salons d'exposition ont rouvert, en revanche, les autres équipements ne sont pas encore ouverts, ils le seront à partir du 22. Pour le moment, les choses ne sont pas complètement arrêtées, c'est-à-dire que l'on pourrait reprendre équipement par équipement : le stade, la piscine, le cinéma. On n'a pas tous les éléments, on essaie de rendre compatibles les obligations sanitaires, les protocoles par équipement et surtout le souci de relancer l'activité culturelle et sportive le plus vite et le plus largement possible. Voilà pour répondre un peu à la question posée tout à l'heure.

En revanche, il y a un point à faire rapidement, Sylvie, sur les masques.

### Madame d'ESTEVE

Julie, tu veux peut-être prendre la parole sur les Masques Solidaires, je prendrai la parole après.

### Madame MARTINOT

Les Masques Solidaires est un réseau qui a été initié par la ville qui a organisé, d'abord à la mairie, des collectes de matériels et ensuite de nombreuses distributions de matériels aux couturières bénévoles. Depuis mi-avril, ce réseau compte une soixantaine de bénévoles cellois, couturiers ou non, qui fabriquent et distribuent des masques artisanaux en tissu aux Cellois qui en font la demande par simple mail. Début juin, nous avons plus de 800 masques distribués, de nombreux masques ont également été distribués lors de ces distributions et récupérations de matériels aux personnes qui en faisaient spontanément la demande, il n'y avait pas de restriction là-dessus. Nous avons été énormément aidés par l'association Over-the-Blues qui est une association de couturiers bénévoles qui cousent des surblouses pour les professionnels de santé. Elle a livré 60 blouses à la Résidence Renaissance, également à L'Epidaure, mais aussi une quarantaine pour les professionnels paramédicaux. Cette association a également fabriqué et prédécoupé des kits de couture qui ont facilité la fabrication des Masques Solidaires à de nombreuses couturières bénévoles. Ce réseau est toujours d'actualité aujourd'hui et perdure pour toute personne qui en fait la demande.

### **Madame d'ESTEVE**

C'était effectivement pour ce que l'on a appelé les Masques Solidaires, notamment faits par nos couturières bénévoles. Je compléterai en faisant un point concernant les masques : nous en avons eu 20 000 qui venaient de la Région, des masques chirurgicaux, 10 000 qui venaient du Département. Via VGP, nous avons acheté plus de 21 500 masques. Le Département a fait une autre dotation de 800 masques à Renaissance. Tous ces masques ont été distribués, je vais faire assez court mais il faut quand même que vous sachiez : ces masques ont été notamment distribués aux personnels les plus exposés. Plusieurs milliers de masques ont été distribués dans les pharmacies, chez tous nos commerçants, dans les différentes gares, dans les plus importants arrêts de bus. Dès l'ouverture des trois marchés, une très grande quantité de masques chirurgicaux a été distribuée. Je vous l'ai fait très rapide, mais si vous aviez besoin d'autres éléments je me tiens à votre disposition pour vous indiquer tout ce qui a été fait au niveau des masques. Je n'oublie pas, bien sûr, les masques achetés par la ville via VGP, distribués aux Cellois pendant trois jours - un week-end et un lundi - sur cinq sites différents, plus une « séance de rattrapage » pour ceux qui n'avaient pas pu venir. Cela s'est fait en mairie, un jeudi entre 17 heures et 21 heures.

### **Monsieur le Maire**

Merci Sylvie.

## **VII. DECISIONS MUNICIPALES**

### **Monsieur le Maire**

Pardon, j'ai oublié la lecture des décisions municipales, ce sont des régies pour l'essentiel, on les clôture ou on les supprime, ça va très vite.

### **Madame MARTINOT**

**Décision municipale n° 2020.01 du 09/01/2020 : Régie d'avances affaires culturelles fête, cérémonies, jumelage, théâtre, bibliothèque – clôture de la régie d'avances** : Il est décidé de clôturer la régie d'avances instituée aux affaires culturelles, « fêtes, cérémonies, jumelage, théâtre, bibliothèque ». Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des missions de la direction des affaires culturelles seront affectées à une autre régie.

**Décision municipale n° 2020.02 du 10/01/2020 : Régie d'avances « cinéma-conférences » devient régie d'avances « affaires culturelles »** : La régie d'avances « Affaires culturelles » est instituée auprès de la mairie. Elle paie les dépenses courantes liées au fonctionnement du service des affaires culturelles qui comprend : cinéma, conférences, théâtre, expositions, archives et

patrimoine, événementiels de la ville et médiathèque. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 7 100 euros.

**Décision municipale n° 2020.03 du 15/01/2020 : clôture de la régie d'avances accueil de loisirs Henri Dunant** : La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs Henri Dunant est supprimée.

**Décision municipale n° 2020.04 du 15/01/2020 : clôture de la régie d'avances - accueil de loisirs élémentaire Jules Ferry** : La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs élémentaire Jules Ferry est supprimée.

**Décision municipale n° 2020.05 du 15/01/2020 : régie d'avances « service enfance jeunesse » - modification de la régie d'avance** : La régie d'avances Service enfance jeunesse est maintenue. Les régies d'accueil de loisirs élémentaires Jules Ferry, primaire Henri Dunant et élémentaires Louis Pasteur étant supprimées, leur objet est intégré à la régie d'avances du service enfance jeunesse. Le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur est augmenté et fixé à 1 200 euros.

**Décision municipale n° 2020.06 du 20/01/2020 : clôture de la régie d'avances « spectacles-expositions »** : La régie d'avances Spectacles-expositions est clôturée, Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des missions de la direction des affaires culturelles seront affectées à une autre régie.

**Décision municipale n° 2020.07 du 21/01/2020 : clôture de la régie d'avances - accueil de loisirs élémentaire Louis Pasteur** : La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs élémentaire Louis Pasteur est supprimée.

**Décision municipale n° 2020.08 du 21/02/2020 : convention d'occupation temporaire de locaux communaux – 12 avenue Charles de Gaulle** : Il est conclu une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'association « Le Petit Bazar ressourcerie » dont le siège social est sis 56 allée la Fontaine à La Celle Saint-Cloud, pour une mise à disposition de locaux situés 12 avenue Charles de Gaulle. Celle-ci est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 février 2020 moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 600 euros participant aux dépenses de fluides (électricité, eau, chauffage).

**Décision municipale n°2020.09 du 26/02/2020 : acceptation d'une indemnité – règlement du sinistre du 15/05/2018 – dégât des eaux agence postale communale** : Il est décidé d'accepter de notre assureur PNAS, la somme de 1 441,29 euros en règlement des dommages dû au titre du sinistre du 15/05/2018.

### **Monsieur le Maire**

Merci Julie. Ensuite, vous avez les décisions des marchés publics sous les yeux. Nous allons évidemment prendre les questions ou les interventions des uns ou des autres. Je vous rappelle que le prochain conseil municipal est le 25 juin à 20 heures dans cette salle Caravelle. C'est un jeudi et non pas un mardi car, compte tenu des délais de convocation des commissions qui précèdent le conseil municipal, on était tenu par des délais assez serrés. Les commissions municipales se tiendront les 17 et 18 juin. Le 18 juin : la commission Animation de la ville aura lieu à 18h30, mais la cérémonie du 18 juin aura lieu à 11 heures. Vous aurez les dates de chacune des commissions dans les convocations qui vous arriveront très prochainement.



## VIII. QUESTIONS DIVERSES

### Monsieur le Maire

Ceci étant dit, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Baraton.

### Monsieur BARATON

D'abord un rapide mot : est-ce que ce conseil municipal a été enregistré ? Oui. D'accord, merci.

Des petites choses : cela fait cinq mois que le radar pédagogique devant Morel de Vindé ne fonctionne pas. Monsieur le Maire vous passez devant tous les jours, il a été mis pour des raisons de sécurité ce serait intéressant qu'il soit remis en fonctionnement.

On nous a signalé aussi que les annonces en gare sont extrêmement bruyantes pour les riverains, mais je ne prends pas le train.

Autre chose : cela touche les tribunes, serait-il possible de modifier un peu le règlement des tribunes pour que les noms des colistiers ne soient pas comptés dans le calcul des 1 500 caractères ? Cela pose problème, ça mange 100 caractères, grosso modo.

Une dernière chose concernant le courrier que l'on a reçu pour le fleurissement du cimetière : je n'ai pas compris pourquoi, sur chaque tombe, 1/5<sup>ème</sup> est fait, pourquoi tout n'a pas été fait ? Parce que dans le fond c'est un problème de fleurs, or elles auraient dû être toutes livrées en même temps. Et dans le courrier que vous avez envoyé, on ne comprend pas très bien si la remise sera totale sur le prochain exercice. Il y a un flou artistique, c'est quand même assez surprenant qu'il n'y ait qu'une partie des tombes de faite. Rien n'aurait été fait on aurait pu le comprendre, mais qu'une partie soit faite et pas le reste c'est un manque de fleurs, je ne comprends donc pas très bien.

### Monsieur le Maire

Sur le règlement intérieur, il n'a pas été voté maintenant mais il est toujours applicable. Vous avez proposé des modifications de ce règlement, on va voir, mais il faut modifier le règlement intérieur du conseil municipal pour modifier les règles d'utilisation de la tribune des oppositions. On va donc prendre le temps de regarder ce règlement intérieur, on arrive au mois de juillet, on aura ensuite l'été pour y réfléchir.

### Monsieur SCHNELL

D'abord, pour le radar pédagogique, effectivement s'il est en panne, cela ne m'a pas frappé, je passe souvent devant, on va le faire réparer très rapidement.

Sur le cimetière, je pense que le courrier est clair mais avant d'en parler je vais dire pourquoi l'on est dans cette situation. Bien évidemment, la cause a été exprimée dans le courrier, c'est le Covid, comme il y a environ 400 tombes à fleurir il n'était pas possible de trouver, pendant la période fin mars - début avril, le personnel suffisant pour travailler dans les conditions du confinement. On a donc fait un minimum : juste une petite ligne pour rappeler que l'on avait l'engagement de fleurir, mais on a offert la possibilité, à ceux qui avaient un contrat de fleurissement, soit de se faire rembourser la totalité de cette prestation, soit de la reporter sur l'année 2021. Les fleurs qui ont été mises est donc un plus offert par rapport à cette proposition de la lettre.

### Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian, c'est très clair et tout à fait bien de l'avoir fait comme cela. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame Delaigue.

**Madame DELAIGUE**

J'ai plusieurs points. J'avais aussi une question sur le règlement intérieur du conseil municipal, indépendamment d'une demande éventuelle de modification, il me semblerait intéressant que tous les membres de ce conseil en ait un exemplaire, surtout qu'il est renouvelé par moitié si j'ai bien noté.

J'ai amorcé une intervention tout à l'heure en introduction concernant la fracture numérique, puisqu'il n'y a pas eu de Cellois infos pendant deux mois. Cela veut dire que ceux qui avaient la chance d'avoir un ordinateur et une imprimante ont pu l'imprimer, et les autres, hélas, n'ont rien eu. De la même façon, il y a effectivement eu un énorme travail de fait sur la distribution de masques, j'entends bien, mais au niveau de l'information c'était sur le site de la ville, effectivement des affiches, j'ai bien noté, également sur le panneau lumineux. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un certain nombre de gens – je ne peux pas dire la proportion – qui n'ont pas été au courant. Après, quand ils l'ont à domicile on ne sait pas non plus s'ils vont le lire, mais au moins cela donne une chance de plus à l'information dans les familles.

Ensuite, j'ai posé tout à l'heure une question sur la MJC : j'aurais aimé savoir comment cela s'est passé en période de confinement, est-ce qu'il y a eu des conséquences sur le fonctionnement de la MJC ? Et si oui, avez-vous prévu de soutenir l'activité de la MJC pour que tout se passe bien à la rentrée ? Et idem pour le Carré des arts.

J'ai une question sur l'ouverture des salles de sport, parce que j'ai entendu que le gouvernement a donné l'autorisation pour cette ouverture, qu'en est-il pour nous ?

Et quand avez-vous prévu de faire la journée des associations, si toutefois elle est maintenue ?

**Madame LABORDE**

Sous réserve qu'elle puisse se tenir, la journée des associations est prévue le 6 septembre. La lettre traditionnelle envoyée à toutes les associations va partir dans les prochains jours.

Concernant la MJC et le Carré des arts, bien évidemment l'un et l'autre ont fermé leurs portes dès le début du confinement. Pour certains, dans la mesure où cela était possible, des cours ou des propositions d'activités ont eu lieu en visioconférence, mais ce n'était pas possible dans toutes les disciplines. Concernant la situation financière, on fera un point plus précis dans les mois qui viennent. Il faut savoir que pour l'instant les uns et les autres ont reçu leurs subventions comme elles étaient, que beaucoup de dépenses n'ont pas été faites. Les salaires ont été maintenus, avec un régime de chômage partiel, pour l'instant les retours du gouvernement n'ont pas eu lieu, c'est donc sur cette question-là les points seront les plus précis puisque l'on ne sait pas exactement comment ce chômage sera pris en compte dans les mois à venir. Concernant la part financière des adhérents, une proposition est faite, tant par le Carré des arts que par la MJC : soit laisser le montant de l'abonnement en générosité vis-à-vis de ces deux structures, que les gens renoncent à se faire rembourser, soit un remboursement partiel, soit un report sur l'année prochaine. Les courriers ont été envoyés aux adhérents, je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant puisque ce sont des propositions qui sont faites mais les retours se font très progressivement. Mais certains adhérents ont déjà renoncé à récupérer leur inscription, tant au Carré des arts qu'à la MJC.

**Monsieur BLANCHARD**

J'ai bien noté que vous avez indiqué qu'au prochain conseil on reviendra sur le déconfinement, notamment des écoles j'imagine, il y a peut-être quelque chose à dire à ce propos.

**Monsieur le Maire**

Oui, on fera le point sur les écoles, Sophie. On peut en dire un mot mais posez votre question.

**Monsieur BLANCHARD**

Puisque vous allez en dire un mot, les informations dont je dispose indiquent que cela ne s'est pas très bien passé à La Celle-Saint-Cloud, que le dialogue avec les enseignants n'a pas été aussi bon que ce que l'on aurait pu souhaiter. En tout cas j'ai eu plusieurs retours de plusieurs écoles m'indiquant cela. Ce sont quand même les enseignants qui mettent en place l'école, soit en présentiel, soit pas en présentiel et on a pu constater en présentiel qu'il y avait bien des propositions qu'ils avaient pu faire qui n'avaient pas été retenues.

Deuxième sujet : pour rebondir sur ce que disait Monsieur Baraton à propos du magazine municipal, à partir du moment où vous allez faire une proposition – si j'ai bien compris – de modification du règlement intérieur qui peut aborder ce sujet-là, je relève qu'il y avait quatre groupes avec 1 500 caractères chacun, la possibilité d'élargir un peu l'espace de chacun des groupes, puisqu'il n'y en a plus que trois, ne semble pas poser de vrai problème, on pourrait aisément passer à 2 000. Par ailleurs, il se trouve que lorsque l'on cumule la période pré-électorale et le confinement, on se sera trouvé un an entier sans expression des oppositions municipales : juin dernier et juin cette année. Si on revient donc sur le règlement intérieur, il me paraît nécessaire de rediscuter le délai pendant lequel il n'y a pas de tribune libre avant les élections. Pour le confinement, on a bien vu que c'était compliqué, même si un magazine municipal électronique pouvait aussi laisser s'exprimer les oppositions, il me semble qu'avant les élections deux mois sont largement suffisants pour éviter des litiges de dernière minute pendant la campagne électorale. Mais il n'y a pas d'obligation légale en la matière, autant que je sache, on pourrait donc très bien interrompre les tribunes libres en janvier ou février pour des élections en mars.

**Monsieur le Maire**

Sur le règlement intérieur on verra, vous ferez vos propositions que l'on examinera.

Sur l'école je suis étonné de ce que vous dites, votre propos est très critique finalement, en général c'est de votre point de vue, ce n'est pas du tout ce que l'on a entendu. Je voudrais quand même dire, Monsieur Blanchard qu'il y a eu un travail considérable de fait par les élus mais aussi par les services de la ville. Il faut donc, par moments, rendre justice et hommage au travail qui a été fait. Je voudrais quand même rappeler que pendant les deux mois de confinement il y a eu énormément de travail, de gens qui ont été présents sur le terrain, qui ont participé à la réserve civique. Et il y a des gens que l'on n'a pas vus non plus, ce n'est pas à moi d'en parler. Je veux dire ici que ceux qui ont fait ce travail l'ont bien fait, notamment avec les écoles. Qu'il y ait des critiques, c'est possible, mais il ne faut pas critiquer de manière systématique. Il y a eu un travail qui a été très bien fait et c'est évidemment difficile. Pourquoi ? Parce que l'Education nationale dit : « On applique un protocole sanitaire de 54 pages », qui est extraordinairement compliqué à appliquer et on dit aux mairies : « Débrouillez-vous pour que cela fonctionne » et on leur laisse quatre jours pour le mettre en place ; ce n'est pas si facile que cela.

**Madame TRINIAC**

Je peux dire un mot. D'abord, dès le début du confinement deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires sur la ville sont restées ouvertes pour accueillir les enfants de soignants. On a donc eu une continuité de service public, avec des enseignants volontaires, quelques-uns, pas très nombreux sur certaines écoles. Et un service périscolaire, une restauration qui a d'ailleurs été offerte aux familles, tout le temps du confinement. A partir de la semaine du 11 mai, il y a eu une pré-rentrée, les enfants ont commencé à revenir à l'école, les écoles ont été rouvertes - même si elles n'ont pas toutes été fermées - sur la ville à partir du 14 mai, avec une rentrée progressive. Comme l'a dit Monsieur le Maire, cela a été un travail considérable, avec des conditions pas très faciles parce que nous étions nous-mêmes confinés et qu'il fallait réunir tout le monde par visioconférence ou autre. Il a effectivement fallu travailler avec un protocole qui était pratiquement inapplicable, toutes les communes peuvent le dire de façon unanime, avec très peu de jours pour le mettre en place. Et je tiens à remercier tous les services de la ville : les services techniques, scolaires, périscolaires et ceux

de la restauration, qui ont fait un travail formidable pour pouvoir accueillir les enfants et les encadrants, enseignants et animateurs, dans les meilleures conditions possibles.

Je voudrais juste rappeler que dans nos personnels, certains ont vu leur fiche de poste complètement modifiée pour pouvoir appliquer ce protocole qui, je vous le rappelle, nous demande des désinfections plus que régulières, plus de trois ou quatre fois par jour : des rampes d'escaliers, poignées, tables. Il a fallu organiser une restauration dans les salles de classe puisque ce n'était pas possible dans les salles de restaurant. On s'est adapté à chaque école, à ce qu'il était possible de faire, et c'est un travail que l'on a fait en concertation avec les directeurs et les enseignants, un travail formidable, encore une fois je voudrais remercier les services. Aujourd'hui, on accueille à peu près, de façon partielle, 50 % des enfants sur la ville, et chaque école a un fonctionnement différent, on s'est adapté. Il y a des écoles qui font un roulement : lundi, mardi, jeudi, vendredi, d'autres c'est tous les lundis et mardis, pour d'autres il n'y a pas de roulement, on a vraiment fait le maximum de ce que l'on pouvait faire.

Maintenant, même s'il y a des annonces qui sont faites comme elles l'ont été ce week-end, elles sont données en pâture à tout le monde. C'est-à-dire que l'on a tous le même niveau d'information, et l'Education nationale, et les communes, et les parents, mais on n'a pas de cadre, de consignes précises. On espère avoir les prochaines le 22 juin, on a un accueil d'été à préparer dans des conditions difficiles parce que l'on ne sait pas exactement quel sera le protocole sanitaire. On est dans une période qui est quand même compliquée, on s'adapte, et les retours que j'ai aujourd'hui – j'ai eu plusieurs directeurs au téléphone dans la journée – montrent que cela se passe bien pour les enfants qui sont là. Voilà ce que je peux dire.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup Sophie, tu as eu raison de remercier les services qui ont très bien travaillé, mais je voudrais aussi te remercier parce que tu as fait un boulot formidable.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de lever cette séance de conseil municipal et on se retrouve le 25. Bonne soirée à tous.

- : -